

3.b – Vols annulés à destination d'Auckland

JOUR/DATE	ROUTE	N° de VOL	HEURE LOCALE	TYPE D'AVION	IMMAT
MARDI 03-10/05/2016	NOU/AKL AKL/NOU	SB 410 / NZ 313 / TN 1602	08.00 / 11.35	A 322	F-OZNC
		SB 411 / NZ 312 / TN 1601	13.05 / 15.05	A 322	F-OZNC
VENDREDI 20-27/05/2016	NOU/AKL AKL/NOU	SB 410 / NZ 313	08.00 / 11.35	A 322	F-OJSB
		SB 411 / NZ 312	13.05 / 15.05	A 322	F-OJSB

Arrêté n° 2016-523/GNC du 15 mars 2016 portant ouverture des concours externe, interne et réservé pour le recrutement dans le corps des adjoints administratifs du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres territoriaux ;

Vu la délibération n° 230 du 13 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : Des concours externe, interne et réservé pour le recrutement d'adjoints administratifs du cadre d'administration générale sont ouverts respectivement à compter des 4 juin et 25 juin 2016.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé comme suit :

1° concours externe : 10 postes ;

2° concours interne : 10 postes ;

3° concours réservé : 3 postes.

Article 3 : La date de clôture des inscriptions est fixée :

1° pour le concours externe au 28 avril 2016 ;

2° pour le concours interne au 26 mai 2016 ;

3° pour le concours réservé au 26 mai 2016.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
PHILIPPE GERMAIN*

*Le membre du gouvernement
chargé de la fonction publique et
de la sécurité routière
CYNTHIA LIGEARD*

Arrêté n° 2016-527/GNC du 15 mars 2016 fixant les conditions de fourniture des informations publiques de Nouvelle-Calédonie produites par le Service de la Météorologie et la Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales (DAVAR)

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 151/CP du 16 mars 1992 relative au service territorial de la météorologie ;

Vu la délibération n° 394/CP du 19 avril 1995 abrogeant l'arrêté n° 81-652/CG du 28 décembre 1981 fixant à compter du 1^{er} janvier 1982 le barème des redevances pour cessions de renseignements et d'études climatologiques effectuées par le service de la météorologie ;

Vu la délibération n° 150/CP du 21 mars 1997 modifiant le barème de cessions de renseignements et d'études climatologiques effectuées par le service territorial de la météorologie annexé à l'arrêté n° 81-652/CG du 28 décembre 1981 modifié ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-